



Séance du conseil communautaire

21 septembre
2021 -19h00

Procès-Verbal

Procès-verbal



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/1

Le 21 septembre 2021 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la **cantine du groupe scolaire Albert Anne, place du Marché à Bonnières-sur-Seine**, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	21/09/2021	Nombre de membres du conseil communautaire	
Date d'envoi de la convocation :	14/09/2021	Statutaires : 36 En exercice : 36	Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32

Etaient présents (32 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Jocelyne MANN

Blaru
Joëlle ROLLIN

Boissy-Mauvoisin
Alain GAGNE

Bonnieres S/Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Annie CAILLABET
Jean-Luc COQUEREL
Catherine DAUPLEY

Bréval
Thierry NAVELLO
Jean-Pierre SIMENEL
Maryse MAUGUIN

Chaufour-lès-Bonnieres

Cravent
Jacky JOUBERT

Freneuse
Ghislaine HAUETER
Alain PARMENTIER
Myriam TLEMSANI
Florence DUFOIX
Adrien LESEC

Gommecourt
Gérard SOLARO

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN
Philippe GREAUME

Lommoye
Antoinette SAULE

Ménerville
Sylvain THURET

Moisson
Cécile DEBON

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Arlette HUAN

Saint-Illiers-le-Bois
Christine NOEL

Saint-Illiers-la-Ville
Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :

M. Didier DUMONT à Mme Jocelyne MANN
M. Patrice PREAUX à M. Alain PEZZALI
M. Nicolas DUVAL à Mme Ghislaine HAUETER

Etaient absent(e)s :

M. Thierry LAMY
M. Cyril SAMSON
M. Hubert REGNAULT
Mme Corinne MANGEL



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/2

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 6 juillet 2021 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

Ordre du jour :

1.	<i>Délibération n°2021/085 : Décision modificative n°2 sur le Budget Principal</i>	3
2.	<i>Délibération n°2021/086 : Décision modificative n°3 sur le Budget Principal</i>	4
3.	<i>Délibération n°2021/087 : Exonération de la taxe TEOM</i>	5
4.	<i>Délibération n°2021/088 : Répartition du FPIC 2021</i>	7
5.	<i>Délibération n°2021/089 : Vente du lot n°27 au profit de la société APR2</i>	8
6.	<i>Délibération n°2021/090 : Révision des tarifs de l'assainissement pour l'année 2022</i>	9
7.	<i>Délibération n°2021/091 : Approbation de la convention pour le raccordement de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (commune de Mousseaux-sur-Seine) sur les ouvrages de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » (commune de Moisson)</i>	11
8.	<i>Délibération n°2021/092 : Approbation de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour l'admission des eaux usées du Hameau de la Bâte (commune de Guainville) à la station d'épuration de Neauphlette</i>	13
9.	<i>Délibération n°2021/093 : Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération pour l'accès au conservatoire à rayonnement intercommunal</i>	15
10.	<i>Délibération n°2021/094 : Adhésion 2021 à l'AMIF</i>	16
11.	<i>Délibération n°2021/095 : Attribution subvention 2021 au club de Judo de Bonnières/Freneuse</i>	17
	<i>Questions diverses</i>	19



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/3

1. Délibération n°2021/085 : Décision modificative n°2 sur le Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2021/035 du conseil communautaire du 13 avril 2021, approuvant le budget principal primitif 2021 ;

Vu la délibération n°2021/077 en date du 6 juillet 2021, portant sur la décision modificative n°1 sur le budget annexe Immobilier d'Entreprises ;

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération modificative a été prise le 6 juillet 2021 sur le budget Immobilier d'Entreprises réduisant le reversement du budget annexe au budget principal.

Il indique qu'il faut à présent prendre, dans le cadre du budget principal de la collectivité, une décision modificative pour prendre en compte la décision modificative réalisée sur le budget Immobilier d'Entreprises

Il dit qu'il convient de passer les écritures suivantes :

Recettes de fonctionnement	
au 7551 - Chapitre 75 =	+ 20 000 €
Dépenses de fonctionnement	
au 022 – dépenses imprévues =	- 20 000 €

Il souligne que cette délibération modificative n'impacte aucunement l'équilibre initial du budget.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la décision modificative n°2 du budget principal.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/4

2. Délibération n°2021/086 : Décision modificative n°3 sur le Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2021/035 du conseil communautaire du 13 avril 2021, approuvant le budget principal primitif 2021 ;

Vu la délibération n°2021/007 du conseil communautaire du 23 février 2021 portant sur l'attribution du marché pour la réalisation de l'aménagement de la piste cyclable à Limetz-Villez ;

Considérant le projet de Seine à Vélo allant de Paris au Havre ;

Considérant le projet d'aménagement des voies cyclables dans la commune de Limetz-Villez ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre, dans le cadre du budget principal de la collectivité, une décision modificative pour pouvoir payer un avenant au marché pour l'aménagement d'une piste cyclable à Limetz-Villez.

Il rappelle que 340 000 € était inscrit au budget 2021 au compte 2313 et qu'il faut ajouter un avenant de 68 886,79€.

Il dit qu'il convient de passer les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement
au 2313 – opération 33 = + 70 000 €

Dépenses d'investissement
au 020 – dépenses imprévues = - 30 000 €
au 2313 – chapitre 23 = - 40 000 €

Il souligne que cette délibération modificative n'impacte aucunement l'équilibre initial du budget.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la décision modificative n°3 du budget principal.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/5

3. Délibération n°2021/087 : Exonération de la taxe TEOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 A, 1636 B undecies et 1609 quarter ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 1521-III ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant les requêtes des sociétés mentionnées ci-après ;

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article 1521-III, du CGCT permettent au conseil communautaire de déterminer annuellement les cas où certains types de locaux commerciaux et de locaux à usage industriel peuvent être exonérés de la TEOM.

Pour être applicables en 2022, les demandes d'exonération doivent faire l'objet d'une délibération avant le 15 octobre de l'année 2021.

Pour 2022, la Communauté de Communes accorde de manière limitative l'exonération de la TEOM aux locaux commerciaux selon la liste nominative ci-après :

- **Restaurant Mac Donald's** :
Dénomination : Restaurant « Mac Donald's »
Adresse : rue des Voies Vaches
Commune : Freneuse - 78840
- **Société Carrefour Market** :
Dénomination : « Carrefour Market »
Adresse : rue des Voies Vaches
Commune : Freneuse - 78840
- **Société Intermarché** :
Dénomination : « Intermarché Super »
Adresse : 2 bis, rue Charles de Gaulle
Commune : Freneuse - 78840
- **Société Intermarché** :
Dénomination : « Intermarché »
Adresse : 31 Rue René Dhal
Commune : Bréval - 78980
- **La Villa des Aînés** :
Dénomination : Maison de retraite médicalisée
Adresse : 28, avenue de la République
Commune : Bonnières-sur-Seine

Monsieur le Président indique que ces établissements ne sont pas collectés par le service public de ramassage des ordures ménagères. Il précise que compte tenu du volume des déchets produits et pour un service plus efficient, la société fait appel à une entreprise privée pour collecter ses déchets.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/6

En conséquence il est demandé à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis favorable à l'exonération pour l'année 2022 de la TEOM pour les entreprises listées.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. Alain PARMENTIER, Mme Myriam TLEMSANI, M. Adrien LESEC, Mme Florence DUFOIX)

Approuve la liste des entreprises exonérées de TEOM.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/7

4. Délibération n°2021/088 : Répartition du FPIC 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu la délibération n°2021/035 du conseil communautaire du 13 avril 2021, approuvant le budget principal primitif 2021 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires.

Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2021 de 936 427 €.

Il précise que ce montant se décompose d'une somme de 300 287 € au titre de la Communauté de Communes et de 636 140 € au titre des communes.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la répartition interne du FPIC pour 2021.

Dit que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2021 en lieu et place de ses communes membres.

Dit que les communes membres de la Communauté de Communes disposent de deux mois pour approuver cette délibération.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 21 septembre 2021

2021/8

5. Délibération n°2021/089 : Vente du lot n°27 au profit de la société APR2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Monsieur le Président dit que dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC les « Portes de l'Île-de-France », il est proposé la vente du lot n°27 à la société suivante :

- APR2 - Dirigeante : Mme Ophélie GODDE
- Surface total de lot : 11 934 m²

Le prix du m² est de 26,00 € HT, soit 310 284 € HT, soit 372 340,80 € TTC.

Le lot n°27 comprend les parcelles cadastrées :

- D 809 d'une contenance de 29 à 24 ca
- D 811 d'une contenance de 42 à 22 ca
- D 813 d'une contenance de 20 à 93 ca
- D 815 d'une contenance de 26 à 95 ca

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la promesse de vente du lot n°27 au profit de la société APR2 pour un prix de 372 340,80 € TTC.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

6. Délibération n°2021/090 : Révision des tarifs de l'assainissement pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017/05 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2019/084 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, portant sur l'attribution de délégation au Service Public pour l'affermage des systèmes de collecte et de traitement de l'assainissement collectif de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2020/010 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 modifiant les tarifs d'assainissement de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Monsieur le Président indique que le service de l'assainissement collectif a fait l'objet d'un marché de Délégation de Service Public pour la gestion de l'ensemble des stations d'épuration du territoire et l'ensemble des réseaux.

Il souligne que dans le même temps les financements de l'Agence de l'Eau vont être diminués et leur obtention rendue plus difficile tandis que dans le même temps le Conseil Départemental des Yvelines s'est désengagé du financement de l'assainissement depuis 2020.

Monsieur le Président dit que compte tenu de ces évolutions, le budget assainissement sera fortement impacté et qu'il convient d'augmenter dès à présent les recettes afin de financer d'un part le fonctionnement du service mais également les investissements à venir, notamment de mise aux normes des installations.

Il précise que les prix de l'ensemble des tarifs de l'eau assainie des communes seront harmonisés à 2,15 € / m³ d'ici 2024 mais rappelle qu'il avait été souligné que l'évolution du tarif de l'assainissement pourrait être révisée si de nouveaux investissements devaient être nécessaires et qui remettraient en cause l'équilibre budgétaire du service.

Il propose donc d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2022 :

Commune / année	Prix du m3 assaini		
	2020	2021	2022
	Part collectivité	Part collectivité	Part collectivité
Bennecourt	0,575 €	0,775 €	0,825 €
Limetz-Villez	0,575 €	0,775 €	0,825 €
Notre Dame de la Mer	0,575 €	0,775 €	0,825 €
Bonnières	0,575 €	0,775 €	0,825 €
Freneuse	0,575 €	0,775 €	0,825 €
Gommecourt	0,855 €	0,855 €	0,855 €
Moisson	0,575 €	0,775 €	0,825 €
Blaru	0,595 €	0,775 €	0,825 €
Boissy-Mauvoisin	0,025 €	0,225 €	0,635 €
Cravent	- €	0,125 €	0,595 €
Chaufour lès Bonnières	0,205 €	0,405 €	0,695 €
Ménerville	0,205 €	0,405 €	0,715 €
Saint Illiers la Ville	0,265 €	0,405 €	0,695 €
Lommoye	0,175 €	0,375 €	0,685 €
La Villeneuve en Chevré	0,265 €	0,405 €	0,715 €
Saint Illiers le Bois	0,465 €	0,665 €	0,775 €
Bréval	0,465 €	0,665 €	0,775 €
Neauphlette	0,465 €	0,665 €	0,775 €



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 septembre 2021**

2021/10

Monsieur le Président souligne que ces prix n'intègrent pas la part du délégataire.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'application des tarifs pour l'année 2022.

Dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021/11

Séance du 21 septembre 2021

7. Délibération n°2021/091 : Approbation de la convention pour le raccordement de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (commune de Mousseaux-sur-Seine) sur les ouvrages de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » (commune de Moisson)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2017/05 du 10 janvier 2017 instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2019/084 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, relatif à l'attribution de délégation au Service Public pour l'affermage des systèmes de collecte et de traitement de l'assainissement collectif de la CCPIF ;

Considérant le projet de convention ;

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » (commune de Moisson) et la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise (commune de Mousseaux-sur-Seine) assurent chacune l'exploitation de leur service public de l'assainissement collectif en délégation de service public.

Il informe que la CU GPSE&O (commune de Mousseaux-sur-Seine) a demandé à la CCPIF (commune de Moisson), de recevoir dans le réseau d'assainissement de la collectivité les eaux usées de la commune de Mousseaux-sur-Seine sur la station d'épuration de Moisson.

Monsieur le Président dit qu'il convient d'établir une convention avec la CU GPSE&O pour définir les conditions techniques et financières du raccordement au réseau d'assainissement de la CCPIF (commune de Moisson) pour le déversement et le traitement des eaux usées de la CU GPS&O (commune de Mousseaux-sur-Seine).

Il indique que les eaux usées en provenance de la CU GPS&O (commune de Mousseaux-sur-Seine) nécessitent un rejet pour le traitement des eaux usées sur le réseau d'assainissement de la CCPIF (commune de Moisson).

Monsieur le Président ajoute que les effluents en provenance de la CU GPS&O (commune de Mousseaux-sur-Seine) seront strictement limités à ceux issus du périmètre géographique concerné.

Il ajoute également que la qualité des effluents au point de rejet devra respecter les réglementations en vigueur et ne devra pas perturber le fonctionnement du système d'assainissement de la CCPIF (commune de Moisson).

Monsieur le Président indique que la participation financière est basée sur la délégation de service public de la CCPIF qui a établi un cadre de marché précisant que la CU GPSE&O verra son coût de facturation basé sur les charges réelles des effluents qu'elle apporte à la station d'épuration.

Il précise que la CU GPSE&O (commune de Mousseaux-sur-Seine), au titre du transfert et du traitement de ses effluents, reversera chaque année à la CCPIF le produit d'une redevance, hors toutes taxes et redevances additionnelles au prix de l'eau.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/12

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention pour le raccordement de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (commune de Mousseaux-sur-Seine) pour le rejet et le traitement des eaux usées de la commune de Mousseaux-sur-Seine sur les ouvrages de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » (commune de Moisson) ;

Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la CU GPSE&O ;

Dit que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Dit que cette convention prendra fin au 31 décembre 2032, date de fin du contrat d'affermage du service d'assainissement de la CCPIF (commune de Moisson) avec son délégataire.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/13

8. Délibération n°2021/092 : Approbation de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour l'admission des eaux usées du Hameau de la Bâte (commune de Guainville) à la station d'épuration de Neauphlette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2017/05 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2018/087 du conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 portant sur la modification du règlement de l'assainissement ;

Vu la délibération n°2019/084 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, portant sur l'attribution de délégation au Service Public pour l'affermage des systèmes de collecte et de traitement de l'assainissement collectif de la CCPIF ;

Considérant le projet de convention ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a passé une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (commune de Guainville) pour permettre le rejet et le déversement des eaux usées en provenance du réseau d'assainissement du hameau de la Bâte (commune de Guainville) au réseau d'eaux usées de la CCPIF, dans sa station de dépollution via le réseau de « La Couarde » sur la commune de Neauphlette.

Il dit que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Monsieur le Président indique que le point de raccordement est situé rue de Villiers à Neauphlette.

Il précise que les installations situées en amont de ce point de raccordement sont sous maîtrise d'ouvrage de la CA du Pays de Dreux et de son service assainissement et il précise également que les installations situées en aval de ce point de raccordement sont sous maîtrise d'ouvrage de la CCPIF et de son service assainissement.

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes percevra auprès de la CA du Pays de Dreux une surtaxe dépendante des travaux d'amélioration sur la station d'épuration de la CCPIF dont bénéficiera la commune de Guainville.

Il ajoute qu'en cas de modification de la filière de traitement ou de mise aux normes de la station de dépollution, les parties se rapprocheraient afin de redéfinir les dispositions financières de la présente convention.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/14

Approuve le renouvellement de la convention avec la CA du Pays de Dreux pour le raccordement au réseau d'assainissement de la CCPIF (commune de Neauphlette) pour le déversement et le traitement des eaux usées du Hameau de la Bâte (commune de Guainville) ;

Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la CA du Pays de Dreux ;

Dit que cette convention prendra effet à compter du 1er juillet 2018 ;

Dit que cette convention prendra fin au 31 décembre 2032, date de fin du contrat d'affermage du service d'assainissement de la CCPIF (commune de Neauphlette) avec son délégataire.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/15

9. Délibération n°2021/093 : Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération pour l'accès au conservatoire à rayonnement intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » de faire bénéficier ses habitants des équipements structurants des territoires voisins ;

Considérant le projet de convention ;

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a sollicité la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération pour faire bénéficier ses habitants des mêmes tarifs que ceux payés par les habitants de Seine Normandie Agglomération quant à l'accès au conservatoire à rayonnement intercommunal.

Il précise que la différence des frais d'inscription entre les tarifs pour les habitants de la SNA et pour les habitants extérieurs au territoire de la SNA sera prise en charge par la collectivité.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération pour l'accès aux habitants du territoire de la CCPIF au conservatoire à rayonnement intercommunal ;

Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Dit que cette convention prendra effet à compter de septembre 2021 à juillet 2022 ;

Dit que cette convention pourra être renouvelée de manière expresse par courrier simple.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 21 septembre 2021

2021/16

10. Délibération n°2021/094 : Adhésion 2021 à l'AMIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant la demande d'adhésion de l'association des Maires d'Île-de-France pour l'année 2021 ;

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » adhère au titre de l'ensemble des Communes à l'Association des Maires d'Île-de-France pour l'année 2021.

Il dit que le montant de la cotisation est de 0.092 € par habitant, soit 2 040, 37 € pour l'ensemble du territoire (22 178 habitants).

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'Association des Maires d'Île-de-France pour l'année 2021,

Dit que le montant de la cotisation 2021 s'élève à 0.092 € par habitant soit 2 040, 37 €.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/17

11. Délibération n°2021/095 : Attribution subvention 2021 au club de Judo de Bonnières/Freneuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2020/008 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux clubs sportifs de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2021/063 du conseil communautaire en date du 4 mai 2021 attribuant les subventions 2021 au clubs sportifs du territoire de la CCPIF ;

Vu le budget voté le 13 avril 2021 ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le conseil communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2021 ;

Considérant la fixation du point à **4,16 €** ;

Monsieur le Président informe qu'une nouvelle association d'art martial pratiquera sa discipline à partir du 1^{er} septembre 2021 au sein du complexe sportif intercommunal « La Vallée Française » à Bonnières-sur-Seine.

Il rappelle qu'avant la dissolution en 2021 du club de Judo « Portes Île-de-France », l'association avait perçu une subvention d'un montant de 3 700 €.

Monsieur le Président explique que la commission sport a décidé d'octroyer une subvention supplémentaire exceptionnelle de 2000€ pour aider le nouveau club dans sa création et de porter la subvention globale à **5700 €** pour l'année 2021. Il précise que cette subvention complémentaire doit permettre au club de payer les salaires du professeur et certains équipements nécessaires au bon fonctionnement

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur NAVELLO, vice-Président chargé des sports.

M. NAVELLO explique que le club de judo de Bonnières a été dissous en 2020.

Il précise qu'un nouveau club a pu être recréé avec les appuis et les interventions de Mme HAUETER (Maire de Freneuse), M. COQUEREL (délégué communautaire et membre de la commission sport), M. MASSART (commune de La Villeneuve-en-Chevrie) et lui-même.

M. NAVELLO propose, au nom de la commission sport, d'attribuer au nouveau club de judo Bonnières/Freneuse, la même subvention accordée au club de judo de Bonnières l'année précédente.

Il dit que la subvention attribuée au club de judo de Bonnières/Freneuse est fixée à 3700 euros et il précise qu'une majoration à titre exceptionnel de 2000 euros supplémentaires est allouée pour participer aux règlements des charges salariales du club.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021/18

Séance du 21 septembre 2021

M. NAVELLO indique que l'ensemble des subventions allouées aux clubs sportifs sur le territoire de la Communauté de Communes est en baisse par rapport à l'année dernière.

Il ajoute que certains dirigeants des clubs sportifs n'ont pas souhaité percevoir en totalité la subvention qui leur était accordée en raison de la baisse de leur activité dû à la crise sanitaire.

M. NAVELLO salue les dirigeants des clubs sportifs concernés pour cette action.

Il précise que l'aide financière supplémentaire de 2000 euros n'impacte donc pas l'équilibre initial du budget des subventions.

Mme HAUETER dit que la subvention permettra au club de financer une partie des charges liées au salaire de leur salarié (entraîneur).

Mme DUFOIX demande combien de licenciés compte le nouveau club de judo.

M. COQUEREL répond que 85 adhérents, adultes et enfants, sont inscrits au club de judo.

Mme HAUETER dit que le public adolescent ne pratique pas ou très peu de sport et le déplore.

M. le Président répond que malheureusement le phénomène est présent dans de nombreuses disciplines sportives.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 5700 € à l'association de Judo de « Bonnières/Freneuse ».



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/19

Questions diverses

LE PARKING P2/P3 DE LA GARE A BONNIERES-SUR-SEINE

M. le Président dit qu'on ne peut pas demander le consuel car les bornes électriques ne sont pas installées.

Il explique que pour ne pas retarder l'ouverture du parking, la collectivité va saisir le consuel pour attester la conformité des travaux électriques qui ont été réalisés à ce jour.

M. le Président dit qu'il est très compliqué de collaborer avec ENEDIS.

Il indique que le chantier a pris 6 mois de retard à cause d'ENEDIS.

M. le Président ajoute qu'il a signalé le problème auprès du SEY78 (Syndicat d'Energie des Yvelines) afin de trouver une solution.

Il dit qu'en règle générale, le consuel envoie l'attestation de conformité sous 10 jours.

M. le Président dit que c'est la raison pour laquelle l'ouverture du parking P2 peut être envisagée le 1^{er} octobre 2021.

Il informe que l'acte de propriété du parking P1 sera signé le 22 septembre 2021 en présence de la commune de Bonnières-sur-Seine.

M. le Président ajoute que dès que l'acte de propriété sera signé alors le parking P1 sera fermé au public et les travaux pourront commencer.

Il précise que les barrières d'accès du parking P2 resteront levées durant la période des travaux sur le parking P1.

M. le Président indique que l'accès au parking P2 sera gratuit durant la fermeture du parking P1 et il ajoute que cette décision a été approuvée par l'ensemble des délégués en conseil communautaire.

Mme DUFOIX demande si la collectivité envisage d'annoncer officiellement aux communes et aux usagers l'ouverture prochaine du parking P2.

M. le Président répond qu'une note d'information sera déposée sur le pare-brise des véhicules en stationnement aux abords de la gare.

CENTRE DE VACCINATION COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL

M. le Président laisse la parole à Mme Gaëlle AUFFRET.

Mme AUFFRET dit que la fréquentation est faible et elle indique que le centre de vaccination accueille le collège de Bréval le jeudi 23 septembre 2021 pour procéder aux 1^{eres} injections des enfants de + de 12 ans.

Elle informe que la campagne pour les injections de la 3^{ème} dose est commencée depuis le 1^{er} septembre 2021.

Mme AUFFRET demande à l'ensemble des élus de communiquer auprès de leurs administrés pour les informer qu'ils peuvent se rendre au centre de vaccination afin de recevoir la 3^{ème} dose du vaccin.

Elle indique que la 3^{ème} dose du vaccin est injectée 6 mois après la seconde.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/20

M. le Président informe que les administrés peuvent se présenter au centre de vaccination sans rendez-vous.

Il précise que 24 000 personnes ont été vaccinées lors de la première campagne de vaccination.

M. le Président ajoute que cette opération a occasionné 20 000 euros de frais de fonctionnement à la collectivité.

Il dit que les frais engendrés ont été entièrement remboursés par l'Agence Régionale de la Santé.

Mme AUFFRET indique que des Tests Rapides d'Orientations Diagnostics sont réalisés sur place avant injection afin de contrôler si la personne est éligible ou non à recevoir le vaccin (présence d'anticorps).

Elle informe que l'injection de la 3^{ème} dose est réservée aux personnes de + de 65 ans mais aussi aux personnes présentant de graves problèmes de santé ou immunodéprimés.

Mme AUFFRET indique également que la 4^{ème} injection est en cours pour les personnes dialysées ou les personnes greffées.

Elle remercie tous les bénévoles qui participent à cette opération.

LE PARKING DE COVOITURAGE A CHAUFOUR

M. le Président dit que les travaux sur le parking de covoiturage sont pratiquement terminés et il ajoute qu'il manque les branchements électriques.

Il indique que le revêtement du sol est composé de résine à base de pins des Landes.

LE SERVICE DE L'URBANISME DE LA CCPIF

M. le Président indique que les instructrices du service de l'urbanisme ont réorganisé le service et elles se sont réparties les communes.

Il informe qu'un tableau de répartition des communes sera remis aux Elu(e)s à la fin de la séance.

REPONSES AUX QUESTIONS D'ORDRE GENERAL POSEES PAR LES ADMINISTRES DE BONNIERES-SUR-SEINE ET TRANSMISES AU PRESIDENT DU CONSEIL PAR MME DAUPLEY :

Panneaux signalétiques du complexe sportif intercommunal ?

4 panneaux signalétiques sont en cours d'élaboration, ils seront implantés dans un délai d'1 mois. Le complexe sera identifié « Complexe Sportif de la Vallée Française ».

Fiche de poste des agents techniques au complexe sportif intercommunal ?

- Surveillance du site,
- Entretien et petite maintenance des locaux,
- Etat des lieux réguliers des installations et des équipements,
- Accueil des associations et des adhérents,
- Veille au respect du règlement intérieur,
- Contrôle à l'entrée des visiteurs.
- Postes à temps complet (35h) sur 5 jours de 9h00 à 23h00.

NB : Les gros travaux d'entretien sont réalisés au mois d'Août.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/21

MAISON FRANCE SERVICES :

Mme HAUETER demande si une date d'ouverture de la Maison France Services est programmée.

M. le Président répond que la Maison France Services ne peut pas ouvrir au public car la collectivité attend la date de la visite du certificateur.

M. CROS informe qu'un certificateur mandaté par l'Etat doit vérifier si les critères d'éligibilités sont bien respectés pour pouvoir labelliser la structure.

Il indique que la Maison France Services est à ce jour opérationnelle et il ajoute que l'établissement est dans l'attente de la labellisation pour pouvoir ouvrir ses portes.

Mme ROLLIN demande qui réalise la labellisation.

M. CROS répond que l'Etat a mandaté l'AFNOR qui contrôlera si le cahier des charges a bien été respecté.

M. le Président dit que le certificateur est venu visiter le site au mois de juillet mais les travaux de réhabilitation n'étaient pas achevés.

COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL :

M. COQUEREL signale qu'il manque un joint de finition sur une partie du sol du complexe sportif.

M. le Président répond qu'il va contacter l'entreprise pour faire le point avant la réception des travaux.

M. COQUEREL indique que les parents accompagnateurs se plaignent car ils n'ont pas l'autorisation de rester au complexe durant la séance de sport de leurs enfants.

M. le Président répond que c'est une décision qui a été prise par les membres de la commission sport.

Il ajoute que seuls les parents accompagnateurs d'enfants de moins de 6 ans sont autorisés à rester à l'intérieur du complexe.

M. OBRY demande si cette mesure est indiquée dans le règlement intérieur du complexe sportif.

M. COQUEREL dit que les parents accompagnateurs sont autorisés à rester à l'intérieur du complexe sportif s'ils sont munis d'un pass sanitaire.

M. NAVELLO précise que cette décision a été validée en commission sport afin de soulager la charge de travail des gardiens du complexe.

M. le Président indique que certains parents confondent le complexe sportif avec une garderie et il ajoute que ce n'est pas dans les missions des gardiens de surveiller les enfants qui restent seuls sur les gradins et ne pratiquent pas de discipline.

Il propose que la commission sport se réunisse pour se concerter sur le sujet.

SECURITE DES BÂTIMENTS-CONTRATS DE MAINTENANCE :

M. LESEC demande s'il est possible de mutualiser les contrats de maintenance concernant la sécurité des bâtiments communaux.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/22

Il ajoute que regrouper les contrats de maintenance permettrait aux communes de réduire les coûts d'investissement pour l'achat et la maintenance des extincteurs, la gestion des systèmes d'incendie, et les colonnes sèches.

M. le Président dit que c'est tout à fait possible de regrouper les commandes.

Il propose aux communes de recenser leurs installations.

M. OBRY dit qu'un groupement de commande est compliqué à mettre en place.

Il indique que des groupements de commandes ont déjà été mis en place par le passé pour l'achat de papier et l'éclairage public mais que ces actions se sont révélées infructueuses.

M. OBRY est d'accord avec M. LESEC quant à la mutualisation de certains services et il cite en exemple les centres aérés.

M. LESEC dit qu'il faudrait une personne dédiée à la gestion et au suivi des systèmes de sécurité sur l'ensemble des bâtiments du territoire de la CCPIF.

Mme ROLLIN dit que les installations incendies diffèrent en fonction des communes.

Mme CAILLABET dit que chaque commune a un cahier des charges qui recense les équipements.

Elle dit que le plus compliqué est de regrouper les commandes de chacun et elle ajoute qu'il faut une personne dans chaque commune pour faire remonter les besoins.

M. le Président propose de recenser les besoins de chaque commune avant de créer une commission sécurité.

M. LESEC est favorable à cette proposition.

AUGMENTATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT :

M. OBRY dit que la collectivité a participé à une réunion concernant les mises en conformité des installations des stations d'épuration sur le territoire de la communauté avec l'Agence de l'Eau, la DDT, l'agence VEOLIA.

Il informe que l'Agence de l'Eau demande à la collectivité d'apporter des améliorations sur chaque station d'épuration du territoire de la communauté sauf celle située sur la commune de Moisson.

M. OBRY avise l'ensemble des délégués sur ces améliorations.

Il ajoute que les élus doivent être conscients du coût de l'investissement que cela va engendrer et l'impact sur le budget assainissement en dehors des subventions.

M. OBRY signale que le projet de raccordement de la station d'épuration située sur la commune de Blaru à la station d'épuration située sur la commune de Vernon est remis en cause.

Il explique que la Police de l'Eau n'est pas favorable au raccordement de la station de Blaru car la station n'est pas aux normes et elle ne peut pas recevoir des eaux parasites, aux risques d'encourir d'importantes pénalités.

M. OBRY indique que la Police de l'Eau demande à la collectivité de construire une nouvelle station d'épuration à Blaru au même endroit.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2021

2021/23

Il préconise de traiter les eaux parasites dans un premier temps avant de bâtir une nouvelle station d'épuration.

M. OBRY rappelle que la construction d'une nouvelle station à Blaru ainsi que les améliorations à apporter sur les stations d'épuration existantes sur le territoire de la communauté, demanderont un investissement important.

Il indique que l'agence VEOLIA doit assurer 400 contrôles de branchement par an sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

M. OBRY informe que les 400 contrôles de branchement seront réalisés en priorité sur la commune de Blaru.

M. CROS dit que la réglementation sur la mise en conformité des stations d'épuration a évolué.

Il explique que les mesures de mises en conformité des stations d'épuration imposées aux communes de plus de 10 000 habitants s'appliquent désormais aux communes de 2000 habitants.

M. CROS indique que ces améliorations vont automatiquement impacter le budget assainissement.

M. OBRY dit que la réunion était très intéressante.

M. CROS confirme et il propose qu'un conseil communautaire soit dédié uniquement à l'assainissement pour que les délégués comprennent le fonctionnement et les enjeux en cours.

Il ajoute que cela permettra aux élus d'apporter des réponses concrètes aux questions posées par les habitants.

M. OBRY est favorable à cette proposition et il ajoute qu'il a invité l'Agence de l'Eau, la DTT, VEOLIA, à se rendre avec la collectivité sur toutes les stations d'épuration du territoire de la communauté pour dresser un état des lieux.

M. OBRY indique que la proposition a été retenue.

M. le Président dit que le schéma directeur du Plateau apportera des réponses.

M. OBRY rappelle que les communes du Plateau doivent transmettre des données auprès du cabinet d'études chargé de la réalisation du schéma directeur.

Il dit que des travaux d'assainissement sont à planifier sur la commune de N.D de la Mer.

M. OBRY dit que l'eau de pluie se déverse dans un caniveau où se trouve le réseau d'eaux usées.

Il explique qu'il faut trouver une solution pour empêcher que l'eau de pluie forme une profonde ravine qui laisserait apparaître avec le temps le tuyau des eaux usées.

Séance levée à 20h01.